



Vide Grenier

Organisé par l'Amicale du Personnel de la mairie de Bavay

Samedi 17 mai 2025

Secteur rue Petitjean + parking Maxime Boulanger
Chemin de ronde à BAVAY

8h à 18h

(Installation dès 7h)

Comité des
Œuvres
Sociales
Du Personnel
Communal
de la VILLE
DE BAVAY

Partie à renvoyer

**Bulletin de réservation d'emplacement à retourner
en mairie, 1 place Charles de Gaulle, à l'attention du COS de Bavay**

Nom :
Prénom :
Adresse :
C.P :
Ville :
Téléphone :
Adresse mail :
Immatriculation du véhicule :

Emplacement particulier et professionnel

(Attention la vente de denrées alimentaires et boissons n'est pas autorisée)

Tarif pour un emplacement de 5 mètres : 7 €

Nombre d'emplacement(s) : x 7 € : prix à payer.....€

Produits vendus :

.....
.....
.....

Joindre à votre bulletin de réservation :

- Le paiement en espèce ou chèque à l'ordre du COS de Bavay,
- La photocopie de la carte d'identité du participant ou pour les professionnels, la photocopie de la carte pro.
- Le règlement de la brocante signé
- L'attestation sur l'honneur signée de non-participation à 2 autres ventes au déballage (pour les particuliers)

Seules les réservations accompagnées de leur règlement seront prises en compte



**Comité des
Œuvres
Sociales
Du Personnel
Communal
de la VILLE
DE BAVAY**

Partie à conserver

Vide Grenier

Organisé par l'Amicale du Personnel de la mairie de Bavay

Samedi 17 mai 2025

Secteur rue Petitjean + parking Maxime Boulanger

Chemin de ronde à BAVAY

8h à 18h

(Installation dès 7h)

**Organisateur : Comité des Œuvres Sociales
du Personnel Communal de la ville de Bavay
Place du Général de Gaulle
59570 BAVAY**

Une confirmation de réservation vous sera adressée par mail avec le document d'accès au vide grenier.

Renseignements :

Président du COS, Monsieur Joaquim NEVES au **06.78.93.35.39**

Ou par mail : cos.bavay@gmail.com

La vente de denrées alimentaires et boissons n'est pas autorisée
Le numéro d'attribution de votre emplacement sera remis dès votre arrivée le jour même.

*******Un seul accès à l'arrivée par la rue Pierre Mathieu*******



Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à deux autres ventes au déballage

Comité des
Œuvres
Sociales
Du Personnel
Communal
de la VILLE
DE BAVAY

Vide Grenier

Organisé par l'Amicale du Personnel de la mairie de Bavay

Samedi 17 mai 2025

Secteur rue Petitjean + parking Maxime Boulanger
Chemin de ronde à BAVAY

8h à 18h

(Installation dès 7h)

Vente au déballage organisée par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal
de la ville de Bavay, place du Général de Gaulle
À Bavay, le samedi 17 mai 2025

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [Prénom, Nom]
né(e) le [Date de naissance]
à [Lieu de naissance]
et domicilié(e) [Adresse complète]

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus,
déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à
[Lieu]le [Date]

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets
personnels et usagés.

Fait à Bavay, le

[Signature]



Comité des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la VILLE DE BAVAY

Règlement intérieur du vide grenier
Organisé par l'Amicale du Personnel de la mairie de Bavay

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier/Brocante » organisée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Bavay se déroulera le samedi 17 mai 2025 à Bavay (59570), rue Petitjean, Parking Maxime Boulanger et Chemin de Ronde entre 8h et 18h.

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels (vente de denrées alimentaires et de boissons non autorisée).

Les participants devront retourner **pour le jeudi 15 mai 2025 au plus tard**, le bulletin d'inscription (disponible en mairie ou sur le site internet de la commune) accompagné du règlement en espèce ou chèque à l'ordre du « COS de Bavay » + l'attestation sur l'honneur signée de non-participation à deux autres ventes au déballage (uniquement pour les particuliers) + le présent règlement intérieur signé + une copie de la carte d'identité du participant + copie de la carte professionnelle (le cas échéant) à l'adresse :

COS de BAVAY, Mairie de Bavay, 1 Place Charles de Gaulle – 59570 BAVAY.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Une fois le dossier complet, le participant recevra par mail une confirmation de réservation ainsi qu'un document d'accès au vide grenier à présenter à l'arrivée (accès par la rue Pierre Mathieu). Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet.

Article 3 : Le tarif est fixé à 7€ l'emplacement de 5 mètres (le numéro d'emplacement sera communiqué à l'arrivée).

Article 4 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place (sauf annulation par l'organisateur ou décision Préfectorale).

Article 7 : Le numéro d'emplacement sera communiqué le jour même à l'arrivée (accès par la rue Pierre Mathieu).



**Comité des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la VILLE DE BAVAY**

Article 8 : L'entrée du vide grenier/brocante est interdite avant 8h. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00 (les participants souhaitant quitter leur emplacement avant 18h devront impérativement stationner leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante). Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter ou laisser à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit ou d'uriner sur la voie publique (des WC publics sont à disposition à proximité sur la Place Charles de Gaulle).

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Nord dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de décision Préfectorale. Pour ces raisons uniquement, il sera procédé à un remboursement en totalité des frais d'inscription.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



Comité des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la VILLE DE BAVAY

Règlement intérieur du vide grenier
Organisé par l'Amicale du Personnel de la mairie de Bavay

EXEMPLAIRE A CONSERVER

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier/Brocante » organisée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Bavay se déroulera le samedi 17 mai 2025 à Bavay (59570), rue Petitjean, Parking Maxime Boulanger et Chemin de Ronde entre 8h et 18h.

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels (vente de denrées alimentaires et de boissons non autorisée).

Les participants devront retourner **pour le jeudi 15 mai 2025 au plus tard**, le bulletin d'inscription (disponible en mairie ou sur le site internet de la commune) accompagné du règlement en espèce ou chèque à l'ordre du « COS de Bavay » + l'attestation sur l'honneur signée de non-participation à deux autres ventes au déballage (uniquement pour les particuliers) + le présent règlement intérieur signé + une copie de la carte d'identité du participant + copie de la carte professionnelle (le cas échéant) à l'adresse :

COS de BAVAY, Mairie de Bavay, 1 Place Charles de Gaulle – 59570 BAVAY.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Une fois le dossier complet, le participant recevra par mail une confirmation de réservation ainsi qu'un document d'accès au vide grenier à présenter à l'arrivée (accès par la rue Pierre Mathieu). Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet.

Article 3 : Le tarif est fixé à 7€ l'emplacement de 5 mètres (le numéro d'emplacement sera communiqué à l'arrivée).

Article 4 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place (sauf annulation par l'organisateur ou décision Préfectorale).

Article 7 : Le numéro d'emplacement sera communiqué le jour même à l'arrivée (accès par la rue Pierre Mathieu).



Comité des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la VILLE DE BAVAY

Article 8 : L'entrée du vide grenier/brocante est interdite avant 8h. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00 (les participant souhaitant quitter leur emplacement avant 18h devront impérativement stationner leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante). Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter ou laisser à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit ou d'uriner sur la voie publique (des WC publics sont à disposition à proximité sur la Place Charles de Gaulle).

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Nord dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de décision Préfectorale. Pour ces raisons uniquement, il sera procédé à un remboursement en totalité des frais d'inscription.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)